

# L'allocation de rentrée scolaire revalorisée de 100 €



**Versée le 18 août prochain aux parents d'enfants scolarisés et âgés de 6 à 18 ans, le montant de l'[allocation de rentrée scolaire](#) (ARS) va être revalorisée de 100 €, portant ainsi le montant de l'ARS 2020 jusqu'à plus de 500 €.**

Destinée à soutenir les familles les plus fragilisées économiquement, une majoration exceptionnelle des montants de l'ARS est prévue pour la rentrée scolaire 2020, via une revalorisation de 24,26 points de pourcentage des taux de base mensuelle des allocations familiales (bmaf), générant l'augmentation de 100 € net.



Ecrit par le 22 novembre 2024

Versée le 18 août, l'ARS intégrera la majoration exceptionnelle et sera due pour chaque enfant éligible c'est-à-dire remplissant les conditions d'attribution de la prestation, (âge, situation de scolarité, etc.), y compris l'ARS différentielle et l'ARS consignée auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Pour rappel, l'ARS différentielle est attribuée à des familles dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond de ressources de l'ARS. Quant aux familles qui auraient été en dessous du seuil de versement des 15 € avec les montants habituels d'ARS, elles vont percevoir ce versement supplémentaire de 100 €. Cette année dans le Vaucluse, près de 29 000 foyers bénéficieront du versement de l'allocation de rentrée scolaire.

**Plus d'informations en [cliquant ici](#).**